



Date de dépôt : **30/11/2025**

Demandeur : **SEFAIR ENERGIES REPRESENTEE
PAR MONSIEUR GREGORY CHEMAMA**
Pour : **Isolation thermique par extérieur**
Adresse du terrain : **16 RUE BOULARDE à
POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ 2025/127

De non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable

Au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 30/11/2025 par SEFAIR ENERGIES PAR MONSIEUR GREGORY CHEMAMA demeurant 28 B AV DU HUIT MAI 1945 à SARCELLES (95200) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation thermique par extérieur ;
- Sur un terrain situé 16 RUE BOULARDE à POMMEUSE (77515) ;
- VU l'affichage en mairie en date du 02/12/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. En effet, il sera impératif d'obtenir en amont du commencement des travaux :

- L'accord des ayants droit de la cour commune cadastrée F 546 et F 536 sur laquelle le projet empiète.

Fait à POMMEUSE, le 09 décembre 2025

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.